

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 9 décembre 2024				
L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 3 décembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17	13	4	2	03.12.2024	

DÉLIBÉRATION N°2024-11-6

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : AMOUROUX Céline, DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

RETROCESSION DES PARCELLES ZA 253 ET ZA 409 AU PROFIT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 25 juillet 2016 entre la commune de Larra et M. et Mme BUSQUE Alain et Liliane et M. et Mme DOBREMETS Alain et Sylviane, dans le cadre d'un projet de PUP (Projet Urbain Partenarial).

Le projet urbain partenarial, dit PUP, est un outil de financement des équipements publics, créé en 2009, codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. Il permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires, aménageurs ou constructeurs).

La rétrocession concerne les parcelles suivantes, situées chemin de Tournebelle, propriétés de M. et Mme BUSQUE :

- Parcelle n° ZA 253, d'une superficie de 2 m²
- Parcelle n° ZA 257, d'une superficie de 2 m²
- Parcelle n° ZA 409, d'une superficie de 225 m²

Par courrier reçu en date du 30 novembre 2024, M. et Mme BUSQUE font part de leur souhait de rétrocéder à la commune les parcelles ZA 409, ZA 253 et ZA 257.

Il s'agit :

- D'approuver la rétrocession de ces parcelles au profil de la commune
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2 ;

Vu le Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu entre la commune de Larra, Monsieur et Madame Alain BUSQUE et M. et Mme DOBREMETS Alain et Sylviane ;

Considérant que les parcelles suivantes sont situées dans le périmètre de la commune et concernées par le Projet Urbain Partenarial :

- Parcelle n° ZA 253, d'une superficie de 2 m², située Chemin de Tournebelle
- Parcelle n° ZA 257, d'une superficie de 2 m², située Chemin de Tournebelle
- Parcelle n° ZA 409, d'une superficie de 225 m², située Chemin de Tournebelle

Considérant que ces parcelles sont actuellement la propriété de M. et Mme Alain et Liliane BUSQUE ;

Considérant que la rétrocession de ces parcelles permettrait de faciliter la gestion de la voie par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, contribuant ainsi au développement urbain de la commune ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal de ces parcelles rétrocédées et des parcelles privées communales constituant le chemin de Tournebelle permettrait que ce chemin soit dans le domaine public sur l'ensemble de son tracé, alors qu'il ne l'est aujourd'hui que depuis la départementale route de Larra jusqu'au lotissement de Tournebelle ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1er : APPROUVE la rétrocession des parcelles n° ZA 253, n° ZA 257 et n° ZA 409 au profit de la Commune de LARRA dans le cadre du Projet Urbain Partenarial.

Article 2 : APPROUVE le classement des suivantes parcelles dans le domaine public communal :

- ZA 253
- ZA 257
- ZA 409
- ZA 239
- ZA 241
- ZA 242
- ZC 55
- ZS 104

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession et à la mise en œuvre du projet.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la régularisation administrative et cadastrale de ces parcelles.

Article 5 : De notifier cette délibération à Monsieur et Madame Alain BUSQUE, Monsieur et Madame Alain DOBREMETS et à toutes les parties concernées.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.